

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 102

chargée de l'examen des postulats :

de M. Valéry Beaud et consorts : « Interdiction de fumer dans les préaux scolaires et aux abords des structures pré et parascolaires »,

de M. Ilias Panchard et consorts : « Interdiction de fumer sur les places de jeux » et

de M. Joël Teuscher et consorts : « Zones sans fumée aux abribus »,

Présidence :	Pauline BLANC (PLR)
Membres présents :	M. Mathieu DELACRETAZ (PLR) ; Mme Caroline DEVALLONE DINBALI (soc.) ; M. Roland PHILIPPOZ (soc.) ; M. Frédéric STEIMER (soc.) ; M. Valéry BEAUD (Les Verts) ; M. Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Mme Naomi Matewa (remp. Mme GRAF (Les Verts)) ; Mme Magali CRAUSAZ (remp. Mme KOVALIV (EàG)) ; M. Mathias PAQUIER (v'lib.).
Membres excusés :	Mme Mathilde MAILLARD (PLR)
Membres absents :	Mme Séverine GRAFF (soc.) ; M. Günter HANISCH (UDC).
Représentant-e-s de la Municipalité :	Mme Barbara DE KERCHOVE, cheffe du Service des écoles et du parascolaire ; M. Patrick ETOURNAUX, chef du service MAP ; Mme Petra MEYER, déléguée aux places de jeux
Notes de séances	M. Assadour MATTHEY

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date : 10.09.2025, 17h00-17h35

La parole est donnée aux postulants présents qui expliquent que les postulats vont dans la lignée de celui déposé en 2018, qui avait peine à obtenir une réponse de la Municipalité et qui avait finalement été refusée par le Conseil communal. Le premier postulat concernait les préaux et places de jeux. Ici, il a été décidé de fragmenter les lieux en plusieurs postulats afin d'obtenir une réponse davantage adaptée. Les postulants rappellent également que plusieurs cantons et pays ont mis en place ces interdictions. Ces interdictions ont, selon les postulants, l'adhésion de la population et une réelle plus-value de prévention. Ces trois postulats ont donc pour but d'interdire de fumer à certains lieux, soit en raison du jeune âge des personnes fréquentant lesdits lieux soit pour éviter la fumée passive.

Conseil communal de Lausanne

La discussion générale est ouverte. Il est émis les positions suivantes :

La majorité des commissaires présent est en accord avec les postulats pour les raisons suivantes :

- L'exemplarité auprès des jeunes, la prévention et la santé publique.
- C'est un réel problème dans les préaux, durant les horaires scolaires car les enseignants fumeurs peuvent en théorie le faire dans les préaux, faute de règlement à ce sujet.
- Le fait que le fond de ces postulats est modéré, et que cela permettrait d'éviter des interdictions plus incisives à l'avenir.
- L'interdiction généralisée de fumer dans les espaces publics fermés a finalement été bien accueillie par la population, laquelle a su très rapidement s'adapter. L'exemple des zones fumeurs CFF est également avancé : cela semble bien fonctionner.
- Bien que la responsabilité individuelle soit un aspect important, certaines personnes ne respectent pas les autres et ne font pas attention à la fumée passive que dégage leur cigarette.

Une commissaire indique être récalcitrante à ces postulats, quand même bien elle comprend le fond et le but car :

- Les arguments avancés durant le débat sur le premier projet de postulat et le rapport-préavis sont toujours d'actualité et aucune évolution particulière ne permet de les remettre en question.
- Les préaux scolaires sont un lieu de rencontre et il conviendrait de ne pas instaurer une interdiction générale mais uniquement durant les périodes scolaires, le cas échéant.
- La responsabilité individuelle et le bon sens doivent primer.

S'agissant des préaux scolaires, il est discuté de la possibilité d'instaurer une interdiction durant les horaires scolaires uniquement. Le postulant pourrait s'en contenter, étant précisé que le grand problème des mégots laissés par terre demeurerait. **Madame la cheffe de service des écoles et du parascolaire** précise également que cela poserait la question de comment et par qui faire respecter cette règle, les concierges ayant déjà trop de travail pour assumer ce rôle. Mais également sur la possibilité d'interdire aux enseignants de fumer, ce qui semble délicat légalement. Finalement, le service a tendance à miser sur le bon sens de chacun.

Les membres de l'administration communale indiquent que le *littering* est un gros problème. Il semble logique d'installer des cendriers pour remédier au problème mais cela serait un incitatif au tabagisme.

Il est passé au vote de chacun des postulats. A la question de savoir si les commissaires souhaitent renvoyer le postulat à la Municipalité, il est répondu :

Conclusion(s) de la commission :

Conseil communal de Lausanne

- Postulat Beaud : 9 OUI ; 1 NON ; 0 abstention
 - Postulat Panchard : 9 OUI ; 1 NON ; 0 abstention
 - Postulat Teuscher : 9 OUI ; 1 NON ; 0 abstention
-

Lausanne, le 31.10.2025

La rapportrice :
Pauline BLANC